

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220929-007**

**du 29 septembre 2022**

**n°007**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (27) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

**POUVOIRS (9) :** Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER  
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

**EXCUSES (3) :** Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

**Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE**

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Acquisition de terrains en rive gauche de la Vienne, au lieu-dit Valette, pour la réalisation de liaison cyclable vers Antran**

*Depuis plusieurs années, la commune mène des opérations de mise en valeur de son centre urbain, notamment avec l'aménagement de cheminements en bords de Vienne. Elle souhaite maintenant poursuivre l'aménagement de ces voies douces par la création de continuités cyclables vers les communes limitrophes.*

*Le projet consiste à réaliser une piste entre la voie verte existante qui s'arrête au pont Albert Camus et de la poursuivre sur 1,2 km pour rejoindre la commune d'Antran en empruntant en partie l'ancien chemin de halage. L'objectif est de proposer aux habitants un itinéraire sécurisé agréable, pour des trajets aussi bien domicile travail que bucoliques. Le tracé envisagé de la liaison douce empruntant en partie des propriétés privées, la collectivité a mené des négociations avec les riverains pour acquérir les terrains concernés.*

*Mme Annie MERCIER a donné son accord pour céder à la commune environ 40 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section ZA n° 60, ainsi que les parcelles cadastrées section ZA n° 67 et ZA n° 66 d'une contenance respective de 2 674 m<sup>2</sup> et 3 228 m<sup>2</sup>, soit une surface totale d'environ 5 942 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro du mètre carré.*

*Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220929-007**

**du 29 septembre 2022**

**n°007**

**page 2/2**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** la promesse de vente en date du 5 août 2022,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les terrains situés au lieu-dit Valette à Châtellerault, cadastrés section ZA n°60 (partie), pour une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>, ZA n° 67, d'une contenance de 2 674 m<sup>2</sup> et ZA n° 66, d'une contenance de 3 228 m<sup>2</sup>, soit une surface totale d'environ 5 942 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Annie MERCIER, domiciliée au lieu-dit Valette Route d'Antran à Châtellerault (861000), au prix de 1 euro du mètre carré, soit un total d'environ 5 942 euros.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me LAURENT, notaire à Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 518/2115/126/CO7MO6/XXX/4006.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU



Département :  
VIENNE

Commune :  
CHATELLERAULT

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 17/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



parcelles à acquérir

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le  
ID : 086-21860666-20220929-CM-20220929\_007-DE

86021 POITIERS Cedex  
tél. 05 49 38 24 24 -fax  
sdif.vienne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

